
Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux habitants de Noisy-le-Sec pour l'achat de vélos et de leurs accessoires de sécurité destinées au vélo – Convention à remplir par le demandeur

Entre d'une part,

La Ville de Noisy-le-Sec, représentée par Monsieur Olivier SARRABEYROUSE, Maire dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2021/07-01 du Conseil Municipal du 8 juillet 2021.

Ci-après désigné *la Ville de Noisy-le-Sec*.

Et d'autre part,

Monsieur, Madame (*ayer la mention inutile*)

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Ci-après désigné *le bénéficiaire*.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, les droits et obligations de la Ville de Noisy-le-Sec et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière pour l'acquisition :

- D'un vélo à assistance électrique neuf et ses accessoires de sécurité,
- D'un vélo mécanique sans assistance électrique et ses accessoires de sécurité neufs ou d'occasion,
- D'accessoires de sécurité seuls neufs ou d'occasion.

Les accessoires de sécurité servent à sécuriser le vélo et/ou protéger le cycliste et/ou un enfant l'accompagnant.

Le matériel sera neuf ou d'occasion, conforme à la réglementation en vigueur et à usage personnel pour des déplacements domicile/travail et de loisirs.

ARTICLE 2 – Qualité et engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant à Noisy-le-Sec et ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à :

- avoir pris connaissance des modalités relatives à l'attribution d'une aide financière à l'achat du matériel avec ou sans accessoires,
- ne percevoir qu'une ou plusieurs aide(s) financière(s) de la part de la ville de Noisy-le-Sec dans la limite du nombre de personnes rattachées à votre foyer fiscal (domicile avec le même nom de famille ou la même adresse ou le même avis d'imposition) pour la durée de la convention (3 ans),
- à ne pas formuler une seconde demande afin de bénéficier d'une aide pour l'acquisition d'accessoires de sécurité à la suite du versement d'une aide par la Ville pour l'acquisition d'un vélo et réciproquement,
- ne pas revendre le matériel acheté grâce au dispositif, sous peine de devoir restituer le montant de l'aide financière à la Ville.

ARTICLE 3 - Engagement de la Ville

La Ville de Noisy-le-Sec verse au bénéficiaire une aide financière calculée sur la base du prix TTC du matériel neuf ou d'occasion et des accessoires neufs ou d'occasion, aide modulée selon les ressources du foyer.

Pour un demandeur, ayant acheté son matériel et accessoires après le 1er janvier 2021, l'aide est basée sur l'avis d'imposition fiscale de l'année n-1 soit 2020 sur les revenus de l'année n-2 soit 2019 et est modulée sur la base du *revenu fiscal annuel de référence* par part (nombre de *parts fiscales* du foyer).

	Catégories	C'1	C'2	C'3
	Quotient familial (RFR par part)	< 8 484 €	≥ 8 484 € à ≤ 18 180 €	> 18 180 €
Vélo mécanique classique sans assistance électrique	Plafond maxi	300 €	300 €	200 €
	Taux de l'aide financière (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	35 %

Aides destinées à tous les foyers (n'ayant pas fait une demande d'aide à la Ville suite à l'achat de vélo auparavant)	
Aide Ville maxi	20 €
% sur le prix des accessoires	50 %

Aide à l'achat de VAE Catégorie A : Jusqu'à 13 489 € par part	Plafond maxi
	200 €

ARTICLE 4 - Condition de versement et montant de l'aide financière

Après dépôt au plus tard le 31 décembre 2021 de l'ensemble des pièces justificatives constitutives du dossier de demande, et, sous réserve que le matériel et ses accessoires (neuf pour le VAE ou neuf et/ou d'occasion pour ce qui concerne les vélos mécaniques et les accessoires de sécurité seuls) ait été acheté après le 1^{er} janvier 2021, la Ville de Noisy-le-Sec versera au bénéficiaire le montant de l'aide calculée selon les modalités de l'article 3.

Cadre réservé à l'administration - Montant de l'aide financière versée par la Ville de Noisy-le-Sec au bénéficiaire	
N° de dossier : NOI – 2021	Montant en chiffres €
Montant en toutes lettres :	

ARTICLE 5 - Résiliation et restitution de l'aide financière

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Noisy-le-Sec en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations au titre de la convention, notamment l'obligation de ne pas revendre le matériel et ses accessoires pendant la durée de la convention ou en cas d'aide financière dépassant le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal.

Le détournement de l'aide financière accordée par la Ville de Noisy-le-Sec, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. La Ville de Noisy-le-Sec se réserve le droit de réclamer par tout moyen de droit le remboursement de l'aide financière versée en cas de manquement aux obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 - Date de démarrage et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 8 – Gestion des données à caractère personnel

Les informations recueillies au sein de cette convention font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en oeuvre par la commune de Noisy-le-Sec, à des fins de gestion du dispositif d'aides à l'achat de vélos mécaniques, électriques et d'accessoires de sécurité. Le traitement de ces données personnelles permet à la MAIRIE DE NOISY-LE-SEC d'accorder une aide financière aux Noiséens souhaitant acquérir un vélo mécanique, un VAE ou des accessoires de sécurité selon liste jointe. Les destinataires des données sont la direction de la proximité urbaine et la direction des finances. La présente convention est conservée pendant 5 ans puis sera détruite. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez exercer votre droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement des données. Vous pouvez exercer votre droit par courrier à Monsieur le Maire, 1 place du Maréchal Foch ou par e-mail à dpo@noisylesec.fr. Pour plus d'information, vous pouvez consulter les mentions légales sur le site internet de la ville www.noisylesec.fr

À Noisy-le-Sec, le :

Pour la Ville, le Maire ou son représentant,

.....

Signature (avec mention manuscrite *lu et approuvé*) :

À Noisy-le-Sec, le :

Pour le bénéficiaire (prénom et nom),

.....

Signature (avec mention manuscrite *lu et approuvé*) :